

13 04 2023  
PRÉF 17



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 31 mars 2023

### Délibération CS 2023-02-04 - Modifications des modalités de perception des participations statutaires

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 mars, à 14 heures.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Marans (Salle de la Caale),
Présents : 4	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	Suite à la convocation qui a été adressée le 24 mars 2023.

#### Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur BOISSEAU Jérémy <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> – Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>

#### Etaient absents :

Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>
--	---

Le Président rappelle que, lors du dernier Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le sujet des modalités de perception des participations statutaires avait été évoqué. En effet, le recouvrement du second acompte, en octobre, ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses engagées durant la première partie de l'année. De ce fait, certaines factures doivent être mises en attente avant de pouvoir disposer de la trésorerie suffisante.

C'est la raison pour laquelle, lors de cette réunion, le Président a proposé d'avancer au mois d'août la perception de la participation des 2 EPCI membres.

Il suggère donc de définir, comme suivent, les modalités de recouvrement des participations statutaires :

**En fonctionnement :**

- 50% à l'issue du vote du budget primitif,
- Second acompte courant août de l'année N au vu des dépenses effectivement réalisées,
- Solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.

**En Investissement :**

- 50% à l'issue du vote du budget primitif,
- Second acompte courant août de l'année N au vu des dépenses effectivement réalisées,
- Solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte des modalités de perception des participations statutaires de la manière suivante :

**En fonctionnement :**

- 50% à l'issue du vote du budget primitif,
- Second acompte courant août de l'année N au vu des dépenses effectivement réalisées,
- Solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.

**En Investissement :**

- 50% à l'issue du vote du budget primitif,
  - Second acompte courant août de l'année N au vu des dépenses effectivement réalisées,
  - Solde en N+1 au vu des dépenses finales de l'année N.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,  
Jérémy BOISSEAU

